

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

3

Document du 5 juin 2006, prêt pour arrêt du PLU



SAUNIER ET ASSOCIÉS

Pôle Aménagement du Territoire - Département Urbanisme
205, Avenue Georges Clémenceau - 92024 Nanterre Cedex
Tel: 01.70.92.32.00 - Fax: 01.57.67.17.95
Email: contacts-idf@saunier-associes.com

PRESCRIPTION

ARRET DE LA REVISION

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

SOMMAIRE

<u>LES INVARIANTS.....</u>	<u>2</u>
<u>LA ZONE AUC – VAUVEIX</u>	<u>3</u>
<u>LA ZONE AUM – MASGRANGEAS.....</u>	<u>4</u>

LES INVARIANTS

L'article L. 123-1 (3^e alinéa) du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de définir des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs prioritaires et de prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement et les paysages.

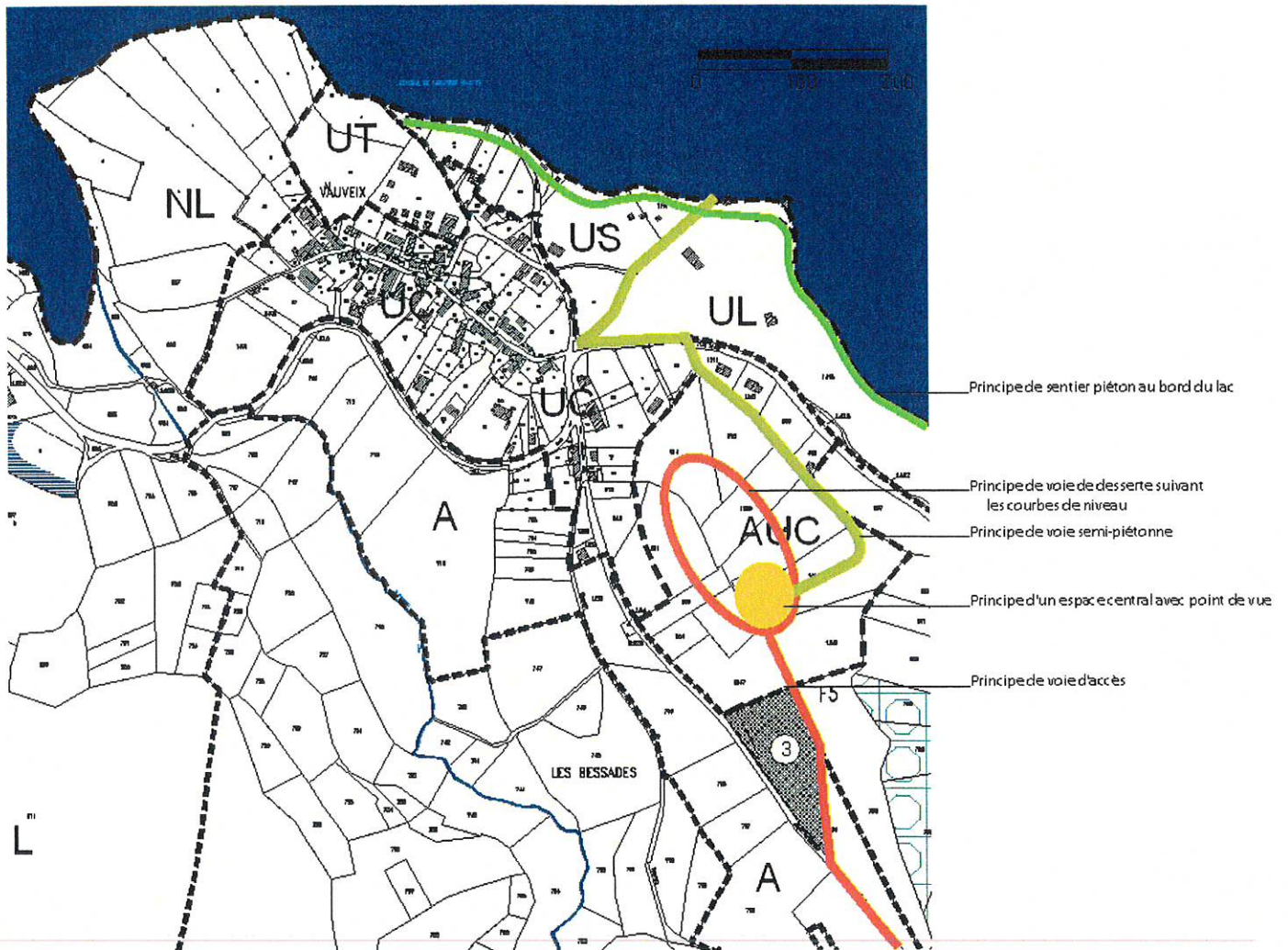
Le PADD de Royère-de-Vassivière impose de concilier les impératifs en termes de développement touristique, la nécessité de créer de l'offre foncière et la préservation du paysage, notamment aux abords du lac de Vassivière.

Les zones AUC et AUM sont concernées par des projets de court terme qui imposent, tel que l'article R.123-6 le laisse entendre, la définition des conditions d'aménagement et d'équipement de celles-ci à travers le règlement et les orientations d'aménagement. Il est donc judicieux d'établir des conditions incontournables aux futurs projets.

Les principes fondateurs suivants seront à respecter :

- le tracé des voies en suivant la topographie des terrains et en continuité du maillage existant ;
- la préservation d'un espace central à usage collectif avec point de vue sur le paysage. Dans les zones AUC et AUM, cet espace central sera organisé sur la partie haute de la butte ;
- l'implantation des constructions en suivant la topographie du terrain, notamment pour préserver des points de vue sur le paysage ;
- le respect du principe d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du lac de Vassivière ;
- la création d'espaces de stationnement non visibles depuis le lac ;
- l'aménagement d'un itinéraire piéton le long du bord du lac.

LA ZONE AUC – VAUVEIX



LA ZONE AUM – MASGRANGEAS

